

congé avec offre de renouvellement

Par TBDR, le 12/04/2019 à 07:37

Bonjour,

j'ai reçu congé avec offre de renouvellement de mon bail par le bailleur en date du 11 janvier de cette année, pour un nouveau bail 3/6/9 démarrant au 1er octobre.

Je compte accepter le renouvellement mais contester le nouveau loyer qui m'est proposé.

Y a t'il un délai dans lequel je suis tenu de faire réponse au bailleur pour lui signifier ma réponse ?

Quel conséquence si je tarde volontairement à le faire ?

Y a t'il une date butoir de réponse à ce congé avec renouvellement ?

Je vous remercie de vos réponses.

2.5.0.0

Par **DENIZE Cedric**, le **15/05/2019** à **17:28**

Bonjour,

Une réponse sur votre accord sur le renouvellement et le refus du montant du loyer suffit.

Il n'y a aucun délai pour lui répondre.

L'ancien loyer s'appliquera.

Vous devez par contre et c'est fondamental, saisir le tribunal pour contester le montant proposé dans le délai de 2 ans, à défaut le loyer proposé s'applique.

Bien à vous.

Cédric DENIZE		
Avocat au Barreau de PARIS		